



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 15978

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation professionnelle des aides-soignants. Ces derniers sont en permanence confrontés à un dilemme : soit ils exercent illégalement la profession d'infirmier, pour faire face à l'urgence, soit ils sont taxés de non-assistance à personne en danger. Leur statut devrait donc être précisé. L'union française des aides-soignants attend du Gouvernement qu'il crée une formation adaptée, gratuite et inscrite dans une profession d'infirmier à divers niveaux de compétence. Il aimerait son point de vue motivé à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé rappelle à l'honorable parlementaire que les aides-soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier et dans la limite de la compétence qui leur est reconnue du fait de leur formation. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides-soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides-soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15978

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3361

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4355